

ANNEXE A L'ARRETE DE CIRCULATION

En date du 05 JAN. 2023

LOCALISATION DE LA DEMANDE

Avenue Rolland CORRAO

PROPRIETAIRE DE LA VOIE

☒ METROPOLE

☐ DEPARTEMENTALE

☐ COMMUNALE

☐ PRIVEE

LE PETITIONNAIRE ... R.T.P Mr Chastin Lionel

Adresse Avenue de la ROCHE FOURCADE 13400 AUBAGNE

Tél./FAX

Mail chastin.rtp@gmail.com

06 42 29 58 43

POUR LE COMPTE DE

Métropole DEAP

DATES ET DUREE DES TRAVAUX

DU 30/01/2023 AU 30/03/2023

Durée des travaux: 40 JOURS

NATURE ET DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Remplacement du reseau d'assainissement cassé

Ouverture de tranchées conformément au Règlement de voirie CUMPM

☒ Oui ☐ Non

☒ DAET

☐ 400m Longueur Tranchées

☐ TRAVAUX DE NUIT

☐ Voirie moins de 3 ans

☒ STATIONNEMENT INTERDIT + Panneaux

☒ 30 KM/h

☒ ALTERNAT MANUEL SI BESOIN

☒ DANGER

☒ ALTERNAT MANUEL TRICOLORE
si besoin

☒ CHAUSSEE RETRECIE

☐ ROUTE BARREE AVEC DEVIATION
Voir plan de circulation ou délestage

☒ TRAVAUX 1/2 chaussée

☒ Passage VL

☒ CONES DE SIGNALISATION

☒ PROTECTION DES PIETONS

☒ BALISAGE DU CHANTIER

☐ INSTALLATION NACELLE

AVIS/OBSERVATION Direction de l'Aménagement Urbain

AVIS/OBSERVATION du Directeur Général des Services Techniques

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

N° **23To10** **ARRÊTÉ DU MAIRE**

DOMAINE : 8.3 Voirie

**OBJET : Travaux de remplacement du réseau d'assainissement cassé
Avenue Rolland Corrao
A compter du 30/01/2023 jusqu'au 30/03/2023**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales articles L2213-1 et suivants,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L2121-1, L2122-1, L2122-4 et L2125-1,
Vu le code de l'environnement et notamment les chapitres IV du titre V du livre V,
Vu le code de la route, notamment les articles R411-1 et suivants, R411-17 à R411-28 et R110-1 et suivants,
Vu le code pénal, notamment l'article R610-5,
Vu le règlement de voirie de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole,
Vu la délibération n°158 du 20 juin 2016 qui tarifie l'occupation du domaine public sur le territoire communal,

CONSIDÉRANT la demande du pétitionnaire : **RTP Mr Chastin Lionel, avenue de la Roche Fourcade – 13400 AUBAGNE** pour le compte de : **Métropole DEAP** qu'en raison des travaux susmentionnés, et qu'afin d'éviter tout risque d'accident, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à entreprendre les travaux visés en objet et devra mettre en place et respecter les prescriptions en annexe.

Article 2 : Le pétitionnaire sera rendu responsable de tous dommages ou accidents résultant de ses travaux ou installation ou de l'insuffisance de la signalisation.

Article 3 : L'autorité de police municipale pourra ordonner la mise en fourrière des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté, conformément à la matérialisation de la signalisation mise en place.

Fait à Marignane, le **05 JAN. 2023**

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérécours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Le Maire,
Eric Le Dissès



COMMUNE DE MARIIGNANE

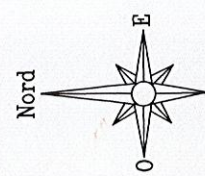
Périmètres du centre

le 04/12/2019



LEGENDE :

Périmètre PNRQAD



Dessiné par CF